



Commune de Feillens

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de présents : 21

Votants : 23 (C. Favre a donné pouvoir à JY. Gonod, C. Renoud-Lyat a donné pouvoir à A. Delalande)

Votes : Pour 20 – Contre 0 – Abstentions 3

Date de convocation : 9 décembre 2022

L'an deux-mille-vingt-deux et le neuf décembre, à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de FEILLENS s'est réuni au nombre prévu par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy BILLOUDET, Maire.

Présents : Mmes Boyer L., Carillier M., Chanut N., Desnoyer J., Duby R., Gonod S., Joly E., Mendes F., Poli V., Renoud-Lyat C., Verne O. et MM BillouDET G., Bornarel R., Chambard B., Condemine J-P., De Crombrugge M., Delalande A., Dumas G., Favre C., Gonod JY., Goyon F., Monterrat G., Vaissaud D.

Excusés : Mme Renoud-Lyat C. (a donné pouvoir à Delalande A.) et M. Favre C. (a donné pouvoir à Gonod JY.)

Secrétaire de séance : Victoria Poli

Objet : Redevance assainissement des industriels pour l'année 2023

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 14 novembre 2019, le Conseil Municipal a modifié la formule de calcul de la redevance annuelle due au titre de l'assainissement des eaux industrielles déversées dans le réseau public. Il propose de conserver la formule adoptée lors de la séance du 14 novembre 2019 mais de revaloriser les taux fixés de manière dégressive par tranche à hauteur de 7% :

Tranche	Volume d'eau (m ³)	Taux applicable à la tranche (€/m ³) Pour l'année 2022	Taux applicable à la tranche (€/m ³) à compter du 01/01/2023
1	0 → 2000	1,48	1,58
2	2001 → 10 000	0,92	0,98
3	10 001 → 100 000	0,87	0,93
4	100 001 → 170 000	0,85	0,91
5	Au-delà de 170 000	0,83	0,89

Où l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 3 abstentions (R. Duby, G. Dumas et O. Verne) :

VALIDE le maintien de la formule de calcul de la redevance assainissement pour les industriels tel que défini dans la délibération du 14 novembre 2019

APPROUVE la revalorisation des taux applicables aux tranches de volumes qui sont fixés, à compter du 1^{er} janvier 2023, tels que présentés dans le tableau ci-dessus ;

AUTORISE le Maire à prendre toute mesure nécessaire au calcul et au recouvrement de la redevance d'assainissement.

Pour copie conforme

Le Maire

Guy BILLOUDET

Vice-Président du Conseil Départemental, aux routes et aux mobilités
Président de la Communauté de Communes Bresse et Saône



Affiché le
Le Maire,